

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes (38330)

PIECE N°0

Résumé non technique

Vu pour être annexé à
la délibération
n°
du

Madame le Maire,
Michèle FLAMAND



SOMMAIRE

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Résumé du diagnostic

1.1.1 Contexte géographique

1.1.2 Le milieu physique

1.1.3 Les milieux naturels

1.1.4 Le milieu humain et le paysage

1.2 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic

1.3 Traduction des enjeux environnementaux dans le PLU

1.3.1 Principales exigences environnementales identifiées sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes

1.3.2 Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune

1.3.3 Documents graphiques du PADD

1.4 Présentation synthétique du PLU évalué

1.4.1 Documents graphiques du règlement (plan de zonage et autres délimitations)

1.5 Synthèse de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement

1.5.1 Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU

1.5.2 Incidences liées à la mise en œuvre des secteurs de développements urbains et/ou économiques.

1.6 Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU

2 CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable

2.2 Conclusions et perspectives

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1. Résumé du diagnostic

1.1.1 Contexte géographique

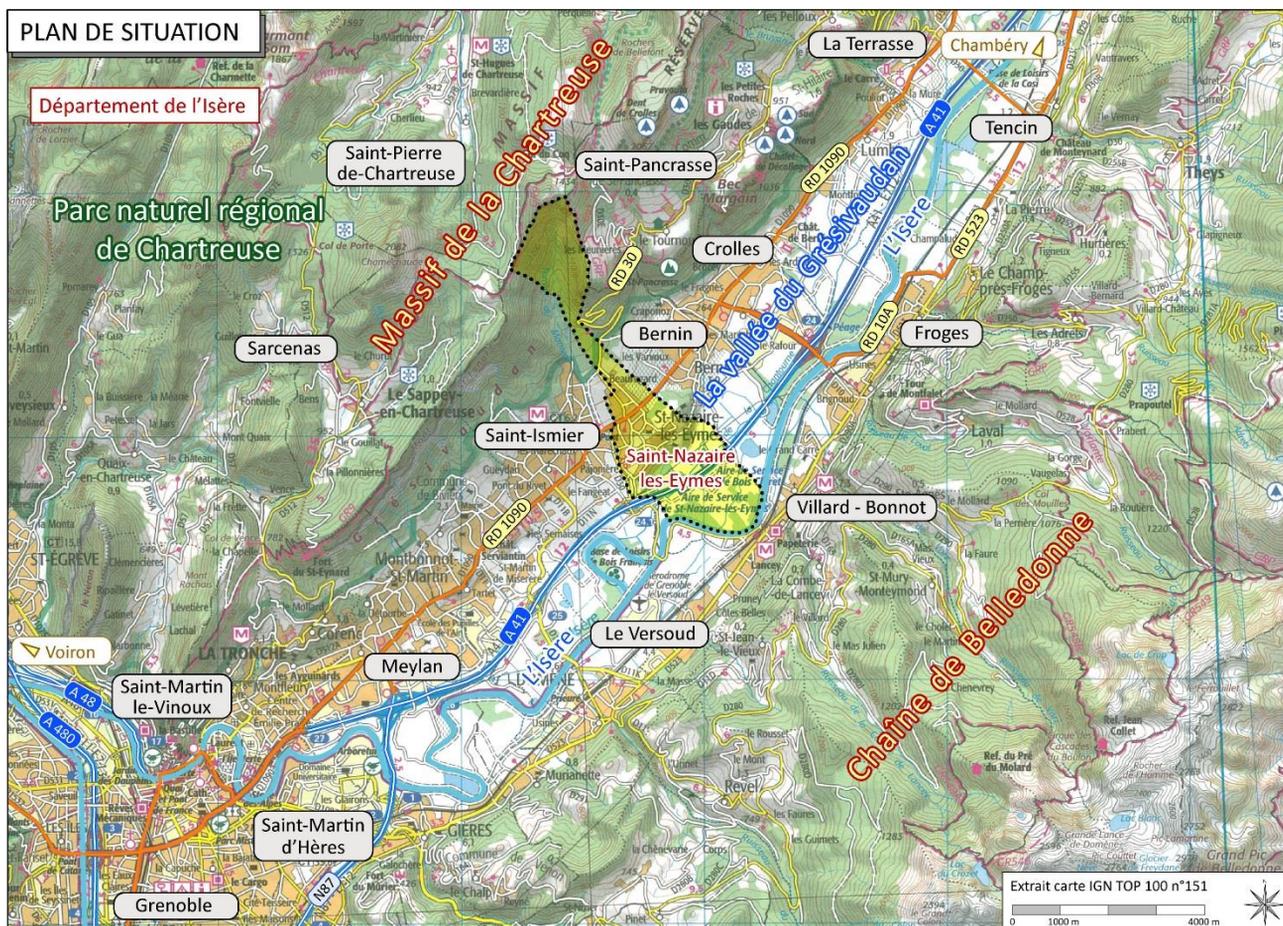
Positionné à la fois au sein de la vallée du Grésivaudan et sur les contreforts du massif de la Chartreuse, la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes prend place au contact direct de l'agglomération grenobloise, et à une quarantaine de kilomètres au Sud de Chambéry.

D'une superficie importante de 850 ha (8,5 km²), Saint-Nazaire-les-Eymes appartient au territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le territoire communal bénéficie d'une grande proximité avec l'agglomération grenobloise et le réseau d'infrastructures de transport particulièrement développé dans la plaine (autoroute A 41 avec un échangeur en limite communale, RD 1090, et ligne ferroviaire Lyon/Grenoble/Chambéry).

Ceci représente à la fois un atout pour la commune (accessibilité, développement économique), mais peut également constitué une contrainte dans la plaine de l'Isère (nuisances sonores, usages et fonctionnalités...).

Au sein du bourg, la RD 30 sillonne le versant Sud de la Chartreuse et permet de rejoindre le massif de la Chartreuse et notamment la station de ski de Saint-Hilaire au Nord-Est.



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.2 Le milieu physique

La topographie de Saint-Nazaire-les-Eymes témoigne d'un dénivelé particulièrement impressionnant qui s'étage depuis la plaine de l'Isère (225 mètres) jusqu'aux contreforts de la Chartreuse au Bec Charvet (1740 mètres).

La géologie du territoire communal a été fortement influencée par le relief, et marque une profonde dissemblance entre le massif de la Chartreuse de composition calcaire, et la plaine de l'Isère recouvert d'alluvions. Les pentes particulièrement abruptes du massif de la Chartreuse participent aux phénomènes de mouvements de terrains, dynamisés par le torrent de Manival (cône de déjection, canal d'écoulement et son entonnoir).

Saint-Nazaire-les-Eymes appartient **bassin versant de l'Isère** qui s'écoule au Sud-Est de la commune et borne en rive droite, la limite communale avec Villard-Bonnot.

Le torrent de Manival s'écoule sur le territoire communal, depuis les secteurs hauts de son bassin de réception, jusqu'à sa confluence avec le **canal de Chantourne**, qui draine, dans la plaine, les parcelles agricoles de la commune. Le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes dispose également des **plans d'eau des Miribelles** en bordure de l'autoroute A 41.

La commune de Saint-Nazaire-les-Eymes appartient aux périmètres du **S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée**. La gestion du torrent de Manival (forêt domaniale du Saint-Eynard) est de la responsabilité de RTM Isère. En revanche, aucun contrat de rivière n'est actuellement mis en place pour le cours d'eau de l'Isère.

Le projet amont Isère, débuté en 2012 et porté par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) entreprend des travaux de sécurisation et de valorisation des berges de l'Isère.

La commune de Saint-Nazaire-les-Eymes n'est **pas comprise dans la délimitation des zones vulnérables aux nitrates de Rhône-Alpes**.

Concernant **l'alimentation en eau potable**, la commune est alimentée par ses propres sources provenant des captages de Fontaine Rouge et Fontaine Bonnet présents sur le territoire communal et disposant de périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée). En raison d'une turbidité trop importante, ces eaux sont mélangées avec celles provenant de la SI des eaux de la Dhuy.

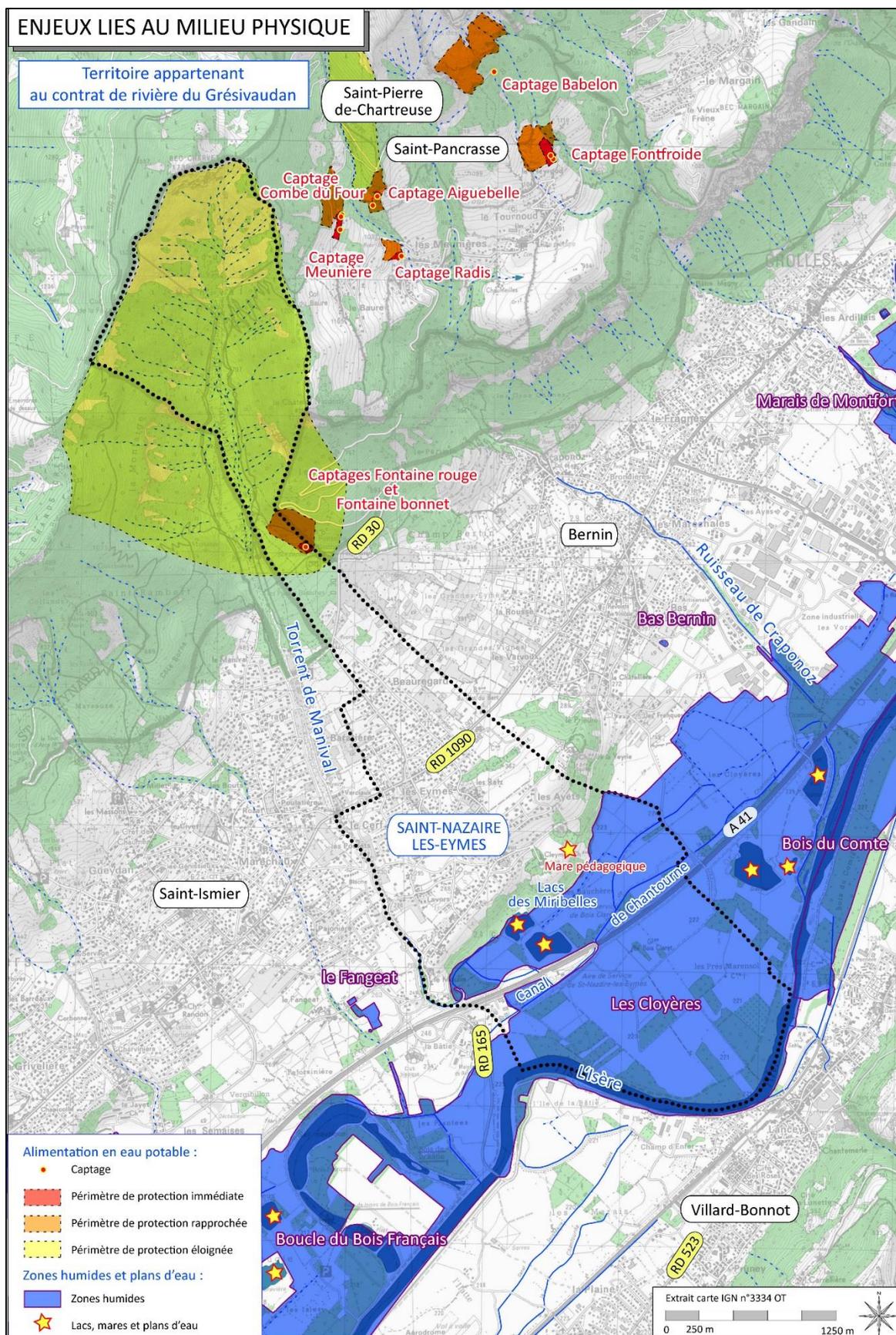
Les principales sources de dégradation de la qualité de l'air sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes proviennent des émissions liées à l'autoroute A 41, et dans une moindre mesure à la RD 1090.

D'après le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de l'Isère**, la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes est concernée par une sensibilité au risque d'inondation, au risque de crues torrentielles, au risque de chutes de blocs, à l'aléa retrait/gonflement des argiles, à l'aléa feux de forêt, au risque sismique, au risque grand barrage, et au risque de transport de matières dangereuses.

La commune de Saint-Nazaire-les-Eymes est couverte par un **Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN)** et le **Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère Amont (PPRi)**, tous les deux approuvés en 2007.

D'après la carte des risques naturels prévisibles, le secteur de plaine au Sud du territoire est confronté au risque inondation, la partie intermédiaire au risque de glissements de terrains et la partie haute du territoire est soumise aux chutes de blocs et aux crues torrentielles. L'inondation de plaine de l'Isère se cantonne uniquement aux secteurs plans jusqu'à l'autoroute A 41, sans affecter les zones habitables.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.3 Les milieux naturels

Concernant les milieux naturels, la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes **n'est couverte par aucune délimitation appartenant à un site Natura 2000.**

La partie Nord du territoire communal de Saint-Nazaire-les-Eymes **est couverte par le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse** depuis 2008.

Le territoire communal est également concerné par les **ZNIEFF de type I "Gorge du Manival" et "Lieu dit le Moulin à Saint-Nazaire-les-Eymes"** et sont respectivement recouvertes par les **ZNIEFF de type II "Versants méridionaux de la Chartreuse" et "Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble"**.

Aucun ENS n'est en revanche, actuellement labellisé sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes.

La **zone humide "Les Cloyères"** est identifiée sur la moitié Sud de Saint-Nazaire-les-Eymes correspondant à la plaine de l'Isère.

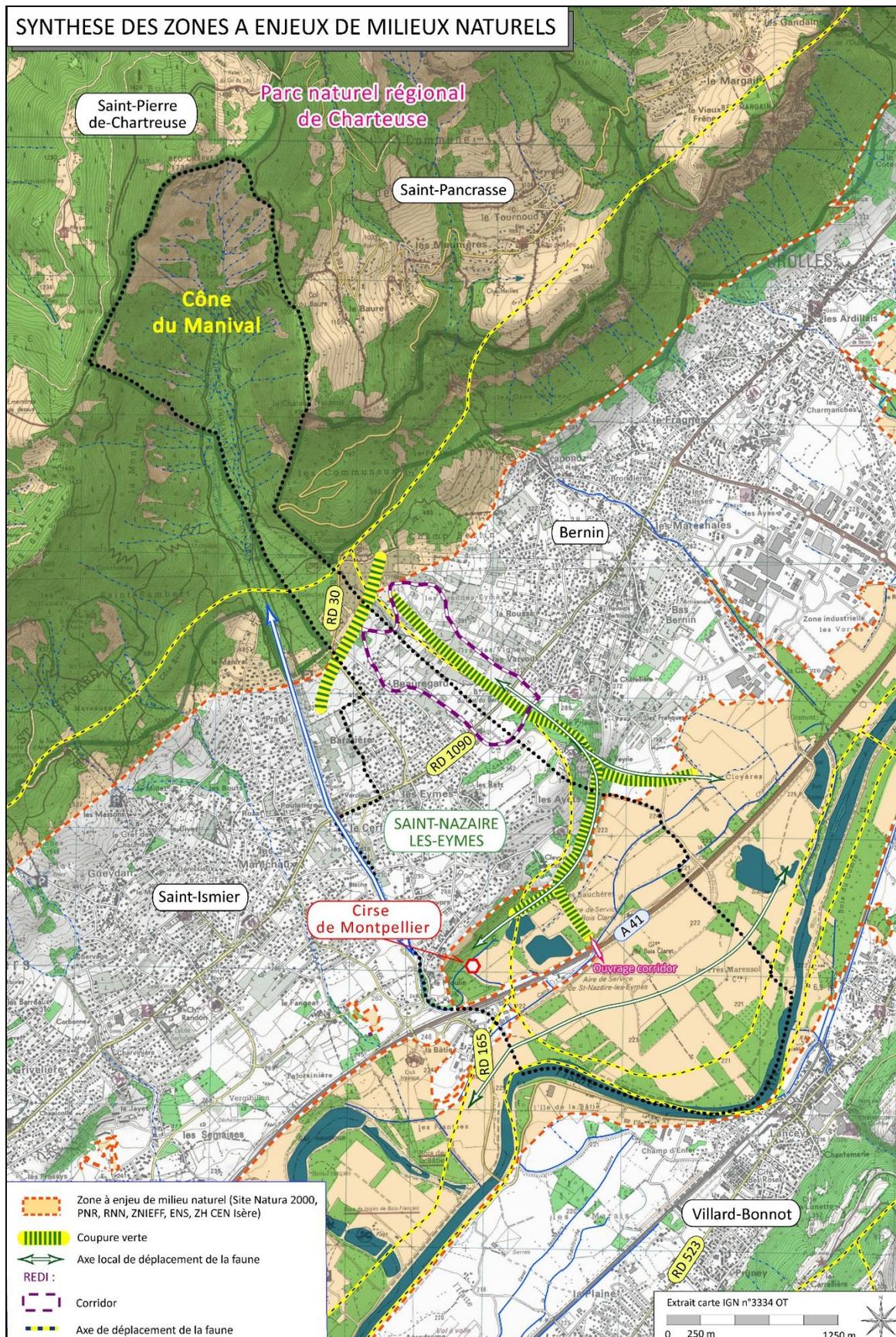
Les groupements végétaux sont particulièrement diversifiés sur la commune, depuis les milieux humides (abords de l'Isère et zones humides) jusqu'aux habitats plus secs et montagneux (prairies calcaires exposées du versant de la Chartreuse). En outre, plusieurs données floristiques remarquables ont été recensées sur le territoire (cirse de Montpellier, gentiane jaune, plusieurs espèces d'orchidées).

Plusieurs plantes invasives peuvent également être observées sur le territoire communal telles que le buddléia, les renouées asiatiques ou encore le solidage.

Le cours d'eau de L'Isère est classé en catégorie 1 au regard des peuplements piscicoles qu'elle accueille (truites, chabots, vairons, ...)

Un corridor d'importance régionale (à remettre en bon état) est identifié au **SRCE** sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes : il est positionné à l'Est du territoire, entre l'urbanisation de Saint-Nazaire-les-Eymes et celle de Bernin.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.4 Le milieu humain et le paysage

La **gestion des déchets** de Saint-Nazaire-les-Eymes est assurée par la Communauté de communes Le Grésivaudan par le ramassage des ordures ménagères une fois par semaine (le lundi). Des points d'apports volontaires pour les déchets recyclables sont répartis un peu partout sur le territoire mais un ramassage en porte à porte subsiste encore (le mardi).

La commune de Saint-Nazaire-les-Eymes est desservie par de **grandes infrastructures de transport** telles que l'autoroute A 41 et la RD 1090. Ces deux axes routiers et le chemin du Moulin font l'objet de classements sonores des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. L'autoroute cause les principales nuisances sonores sur le territoire communal, mais affectent essentiellement des zones peu urbanisées. De plus, l'analyse des données d'accidentologie met en évidence le caractère accidentogène de cet axe autoroutier (4 accidents – 1 décès).

A ce propos, l'aménagement récent du demi-diffuseur de la Bâtie a permis la mise en place d'une bretelle d'entrée et une bretelle de sortie en provenance et à destination de Chambéry. Celles-ci feront la liaison avec la RD 30 et RD 165 sur les communes de Saint-Nazaire-les-Eymes et de Saint-Ismier.

Un autre projet intéresse le secteur des Miribelles en vue d'aménager une zone d'activités à proximité des lacs.

Concernant les traversées des zones urbaines, plusieurs aménagements ont été réalisés afin de faciliter les échanges et de sécuriser les cheminements doux (zones 30, trottoirs, bandes piétonnes, chicanes et sas ...).

Les transports collectifs du département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan desservent quotidiennement le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes (Transisère et réseau TouGo).

La commune de Saint-Nazaire-les-Eymes est largement parcourue par des **itinéraires cyclables**. Un itinéraire cyclable interdépartemental traverse notamment le Sud de la commune en longeant l'Isère. Un autre itinéraire secondaire intéresse également la commune entre le centre-bourg et les hauteurs du plateau-des-Petites-Roches via la RD 30 et constitue notamment le trajet de deux boucles cyclotouristiques du département.

Des **chemins de randonnées** balisés parcourent le territoire et permettent de découvrir le patrimoine naturel alpin et paysager de la commune. Les secteurs de plaine et habités restent quant à eux dépourvus de ces itinéraires.

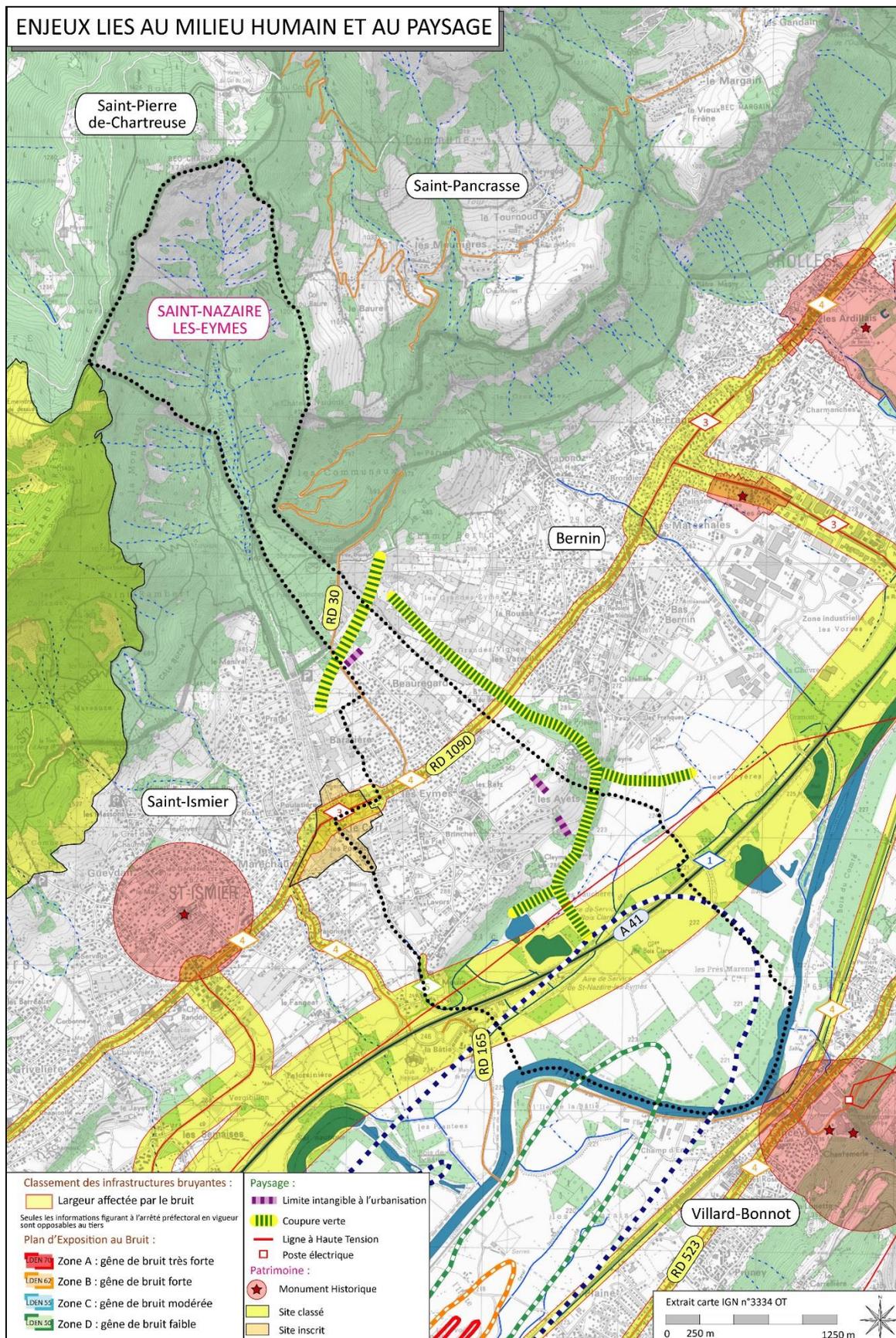
Le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes est impactée par une **canalisation de gaz naturel** de diamètre nominal (DN) 150 mm exploitée par GRTgaz, ainsi que par une **canalisation d'hydrocarbure** du réseau SPMR. Toutes les deux se localisent en limite Sud intérieure et extérieure du territoire communal. La commune est également traversée par deux lignes électriques à Haute Tension.

Concernant le paysage, le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes offre des séquences paysagères particulièrement diversifiées (plaine alluviale, terres agricoles, étendues forestières, falaises calcaires et gorge) inhérentes à une topographie contrastée, où se confronte le "milieu montagnard" et le "milieu de plaine alluviale".

Le tissu urbain s'est quant à lui cantonné à la zone de piémont, organisé en plusieurs hameaux où le bâti rural traditionnel cohabite avec des constructions récentes. L'extension des secteurs urbains et l'implantation de l'autoroute A 41 ont fermé progressivement les échanges entre la plaine et le secteur de montagne.

Ainsi, le maintien de la coupure verte identifiée en limite avec Bernin constitue un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors fonctionnels qui subsistent sur Saint-Nazaire-les-Eymes.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.2. Synthèse et hiérarchisation des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic

PREAMBULE

Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

A titre d'exemple : la qualité de l'air est plus défavorable à proximité des lieux d'émissions dans la plaine de l'Isère en ce qui concernent les émissions de NO₂, mais moins sensible sur les secteurs hauts de la Chartreuse, qui eux sont plus concernés par l'Ozone (O₃).

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La topographie	
Sensibilité générale de la partie Nord du territoire communal correspondant au versant Sud de la Chartreuse, au regard du relief et des phénomènes naturels susceptibles de s'y produire (prise en compte des aléas naturels comme les glissements de terrain, chutes de blocs, crues torrentielles, les ruissellements de versants notamment).	
Absence de contrainte majeure liée à la topographie dans les secteurs de plaine de l'Isère.	
La géologie	
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : <ul style="list-style-type: none"> - les étendues alluviales recouvrant le Sud du territoire (plaine de l'Isère), et, - les formations calcaires affleurantes des falaises + nombreux éboulis sur le versant Sud de la Chartreuse. Composition du sous-sol fortement influencée et dynamisée par le torrent du Manival (cône de déjection entraînant des mouvements de terrains).	
Les eaux souterraines et superficielles	
Ces formations sont pour partie parcourues par des circulations d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> - nappe d'accompagnement de l'Isère qui s'écoule dans la plaine, - et circulations d'eaux souterraines au sein du massif calcaire. 	
Les captages d'alimentation en eau potable de Fontaine Rouge et Fontaine Bonnet implantés sur la commune accompagnés de leurs périmètres de protections.	
Territoire appartenant au bassin versant de l'Isère.	
L'Isère qui s'écoule dans la plaine constitue le cours d'eau principal sur le territoire communal. La commune est également traversée sur sa longueur par le torrent du Manival qui dévale les pentes de la Chartreuse et rejoint le canal de Chantourne dans la plaine. Les lacs des Miribelles en bordure de l'autoroute représentent des étendues d'eau importante au Sud de la commune.	
Projet Isère amont porté par le SYMBHI.	

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La climatologie et la qualité de l'air	
Proximité de l'agglomération grenobloise et présence des infrastructures de transport implantées dans la plaine de l'Isère, soumettent néanmoins le territoire à des émissions polluantes.	Faible à sensible selon les secteurs
Les aléas naturels et les risques majeurs	
Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Saint-Nazaire-les-Eymes : <ul style="list-style-type: none"> - les phénomènes naturels (ou aléas) comme les inondations de pied de versant, les zones marécageuses, les crues de ruisseaux torrentiels, les ruissellements de versant et les ravinements, les glissements de terrain, les chutes de blocs et de pierre et les suffosions intégrés dans le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé en août 2007. - le risque d'inondation de plaine : Plan de Prévention des Risques d'Inondation Isère amont approuvé en juillet 2007, - le risque de séisme : zone de sismicité 4 (risque moyen) sur l'ensemble de la commune, - l'aléa de retrait-gonflement des argiles : aléa faible présent sur la majorité du territoire communal, mais certains secteurs sont en aléa moyen, - le risque de grand barrage, - aléa feu de forêt : aléa faible. 	
Les espaces naturels remarquables	
Commune non couverte par une délimitation de site Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)].	
Présence du périmètre du Parc Naturel Régional de Chartreuse et de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I intitulées " Gorge du Manival " et " Lieu dit le Moulin à Saint-Nazaire-les-Eymes ".	
La zone humide "Les Cloyères" constitue une large zone humide (environ 610 ha) au sein de la plaine alluviale de l'Isère au Sud du territoire qui présente des enjeux importants tant pour sa biodiversité que pour ses fonctions écologiques (réservoir de biodiversité et trame bleue).	
La combe du Manival représente un milieu particulièrement intéressant au regard des enjeux paysagers, de biodiversité et de phénomènes naturels. Au droit du cône du Manival, la forêt domaniale RTM de Saint-Eynard présente aussi de forts enjeux.	
Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
La présence de 212 espèces végétales a été confirmée sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes mettant en évidence l'importance de la préservation des habitats naturels stratégiques que sont les zones humides ou les prairies calcaires notamment. Les enjeux de milieux naturels se concentrent également sur la trame boisée en présence (boisements, fourrés et haies). Ces formations servent notamment d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment tout un cortège d'espèces protégées bien que communes comme le hérisson, l'écureuil roux, le lézard des murailles,...	Sensible à fort
1 zone humide : les Cloyères	
Importance des dépendances vertes (bords de routes, espaces verts, jardins, ...) au sein du tissu urbain et du tissu économique pour le maintien de la biodiversité.	

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

Neutre	Faible	Sensible	Fort
--------	--------	----------	------

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : 1 corridor d'importance régionale (à remettre en bon état) identifié sur Saint-Nazaire-les-Eymes : - entre la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes et la commune de Bernin (axe Nord/Sud).	
Les infrastructures de transports, ainsi que les étendues urbaines ou encore les zones économiques existantes et de développements futurs, créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre la plaine de l'Isère et le massif de la Chartreuse. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constitué par l'Isère, et de trame verte identifié à la fois sur la Chartreuse et en plaine.	
Le milieu humain	
Commune traversée par deux infrastructures majeures : l'autoroute A 41 (au Sud), et la RD 1090 (au centre). La RD 30 permet quant à elle de rejoindre le plateau des Petites-Roches sur le massif de la Chartreuse.	
L'aménagement du demi-diffuseur de la Bâtie permet désormais des échanges avec l'autoroute A 41 en direction de Chambéry.	
A termes, un projet d'aménagement d'une zone d'activités est envisagé sur le secteur des Miribelles (conservation de la réserve foncière).	
Les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres couvrent principalement le Sud du territoire communal avec l'autoroute A41, mais intéressent également plus localement les abords de la RD 1090 et le chemin du Moulin au sein des secteurs urbains.	Faible à sensible
Nombreux aménagements ont été réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de nombreuses zones 30, de chicane ou "sas", bandes piétonnes).	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation.	
Risques liés aux canalisations souterraines : les zones de risques liées à ces équipements (canalisation de gaz et hydrocarbures) font l'objet de délimitation et/ou d'une servitude d'utilité publique.	
Le paysage	
Les variations très prononcées du relief au Nord de la commune offrent des échappées visuelles remarquables en direction de la vallée du Grésivaudan et du massif de Belledonne.	
Fortes sensibilités paysagères liées aux développements de l'urbanisation sur toute la zone de piémont et le long des infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels des coteaux et limiter sérieusement les échanges entre les espaces naturels localisés en amont (Manival) et en contrebas des coteaux (plaine alluviale).	
Les formations arborées et arbustives tiennent un rôle important dans l'insertion paysagère du site dans son environnement.	
Importance des versants boisés dans la qualité paysagère du territoire .	
Maintien de coupures vertes constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors fonctionnels qui subsistent sur Saint-Nazaire-les-Eymes.	

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.3 Traduction des enjeux environnementaux dans le PLU

1.3.1 Principales exigences environnementales identifiées sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes

Au regard du diagnostic effectué dans le cadre du PLU et de la hiérarchisation des enjeux et des sensibilités présentée ci-avant, les principales exigences environnementales identifiées sur la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes sont liées :

- au respect des principes de précaution vis-à-vis de **la protection de la ressource en eau** par l'inscription de dispositions spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection des captages de Fontaine Rouge et de Fontaine Bonnet implantés dans la partie Nord de la commune.
- à prise en compte **des zones humides** par un tramage spécifique au plan de zonage.
- à la prise en considération du **Parc Naturel Régional, des ZNIEFF de type I** et des habitats présentant un enjeu de conservation retranscrits au plan de zonage du PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes par des zonages adaptés.
- à **la préservation des corridors** identifiés dans le cadre des différents documents disponibles comme le SRCE et le SCOT, ainsi que ceux identifiés lors de la campagne de terrain : coupures vertes et continuités écologiques. En effet, ces espaces présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire. Une attention particulière a été portée à **la préservation de la coupure verte existante entre Saint-Nazaire-les-Eymes et Bernin à l'Est du territoire.**
- au respect du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Grenoble – Le Versoud, **du classement sonore des infrastructures bruyantes**, documents qui sont annexés au PLU.
- à la prise en compte des risques aux abords des canalisations de transport souterrain.
- à **la valorisation de la pratique des déplacements doux** sur le territoire que ce soit au sein même du centre bourg ou vis-à-vis de la découverte du patrimoine environnant (anticipation des besoins à venir).
- à **la prise en compte du patrimoine** sur la commune dont le site inscrit "Pont de la RN 90 sur le torrent du Manival".
- à la préservation du cadre de vie des habitants au travers de la traduction des enjeux de déplacements, des ambiances paysagères, ..., dans le cadre du PLU.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.3.2 Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune

Saint-Nazaire-les-Eymes occupe une place stratégique le long de l'axe de la vallée du Grésivaudan, à relative proximité du pôle de centralité de l'agglomération grenobloise, et dans une moindre mesure de celle de Chambéry.

La commune bénéficie d'une excellente desserte routière depuis les grands axes de communication de la vallée : notamment de l'autoroute A 41 (demi-échangeur de Villard Bonnot complété par celui de la Bâtie) et la RD 1090 (route de Chambéry).

Ceci entraîne depuis de nombreuses années une pression foncière importante sur le territoire communal notamment pour le développement de l'accueil de nouveaux habitants ; pression d'ailleurs identifiée lors des études du SCoT. La communauté de communes Le Grésivaudan recherche également des espaces de développement économique indispensables à l'échelle du territoire.

Ces enjeux ont été pris en compte dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Nazaire-les-Eymes tout en réaffirmant **la volonté de la commune de préserver et de valoriser le paysage et l'environnement sur son territoire.**

Pour assurer cette dualité, le diagnostic réalisé dans le cadre du PLU a permis de mettre en avant les atouts propres à la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes au regard de l'environnement (au sens large) afin de les traduire concrètement dans le cadre du document d'urbanisme révisé.

Dans cet objectif, la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes a exprimé un certain nombre d'orientations traduisant la volonté municipale en termes de développement durable, à savoir :

- Réaffirmer **l'intérêt majeur de la trame verte et bleue et des continuités écologiques** pour le territoire,
- Valoriser le **patrimoine naturel de Saint-Nazaire-les-Eymes**, également facteur de qualité paysagère et d'identité,
- Favoriser le développement de **la biodiversité** au sein de la commune en conservant une place prépondérante pour le végétal,
- Favoriser **les modes de déplacements alternatifs** à la voiture individuelle,

et surtout réaffirmer les objectifs :

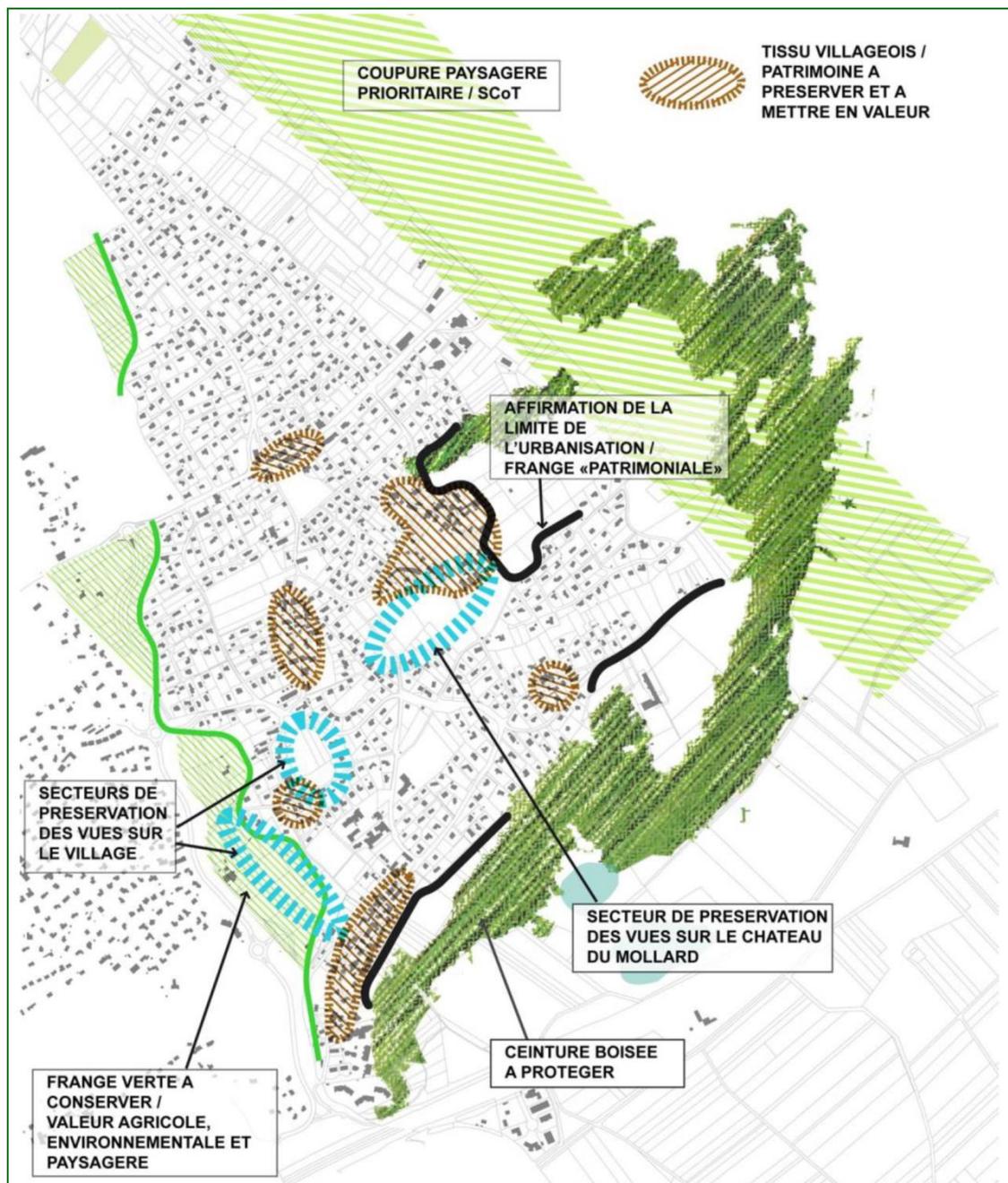
- de production d'habitat diversifié **dans une logique d'économie de la ressource foncière,**
- **de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Ces objectifs sont déclinés en de nombreuses dispositions permettant de les atteindre.

Le résultat de ces réflexions ont donné lieu aux documents graphiques du PADD présentés sur les pages suivantes.

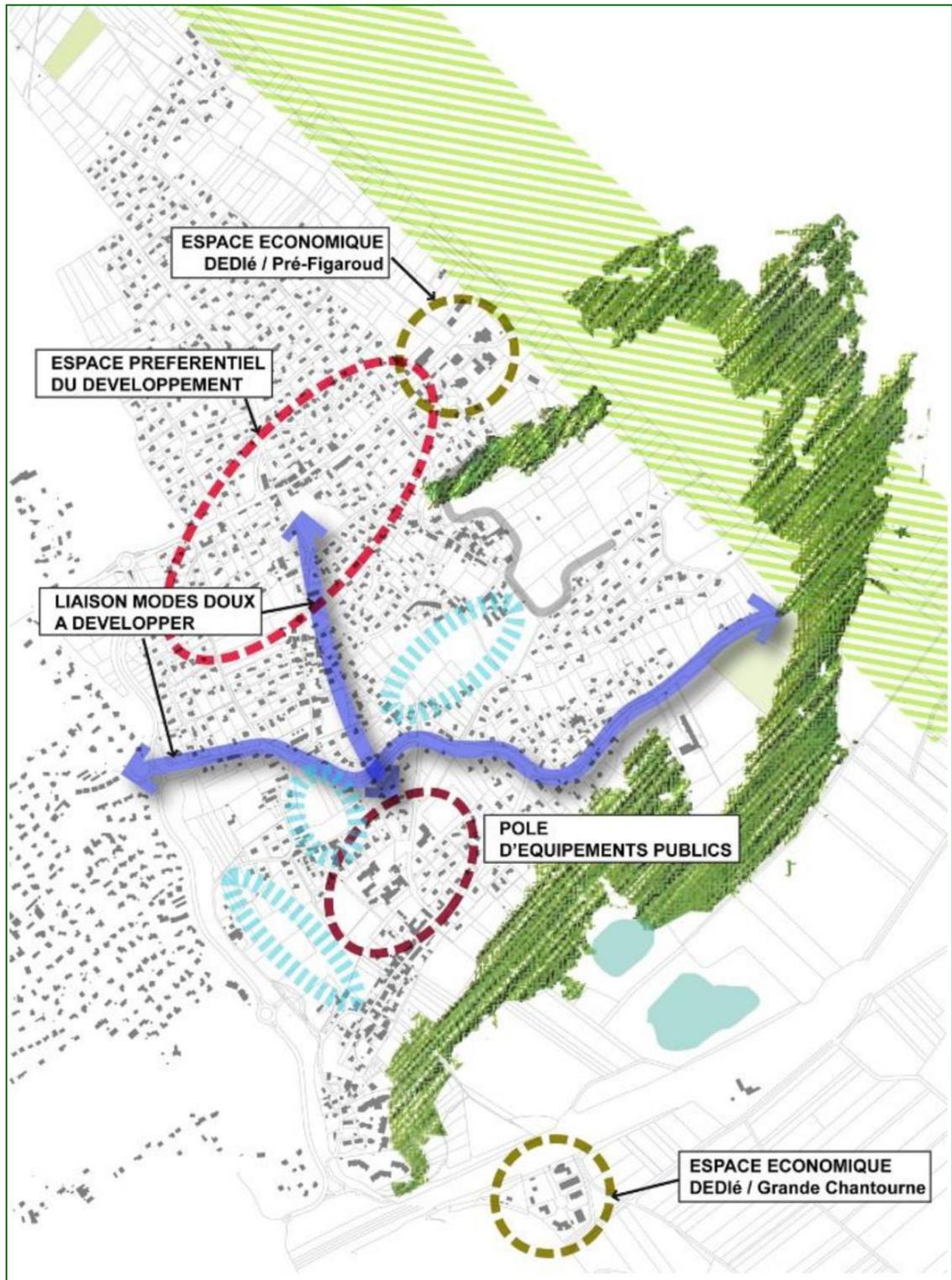
1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.3.3 Documents graphiques du PADD



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

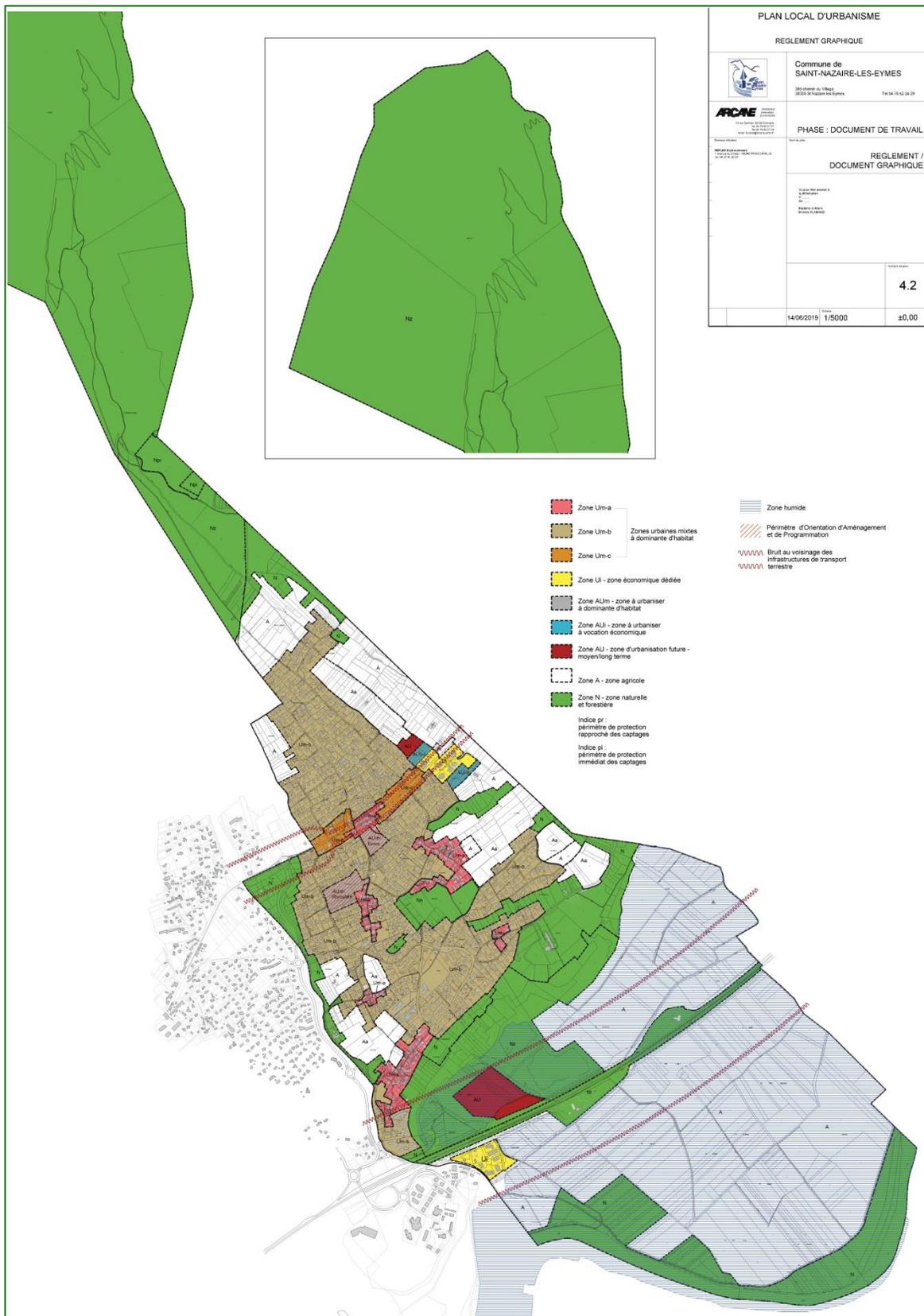
1.3.3 Documents graphiques du PADD (suite)



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

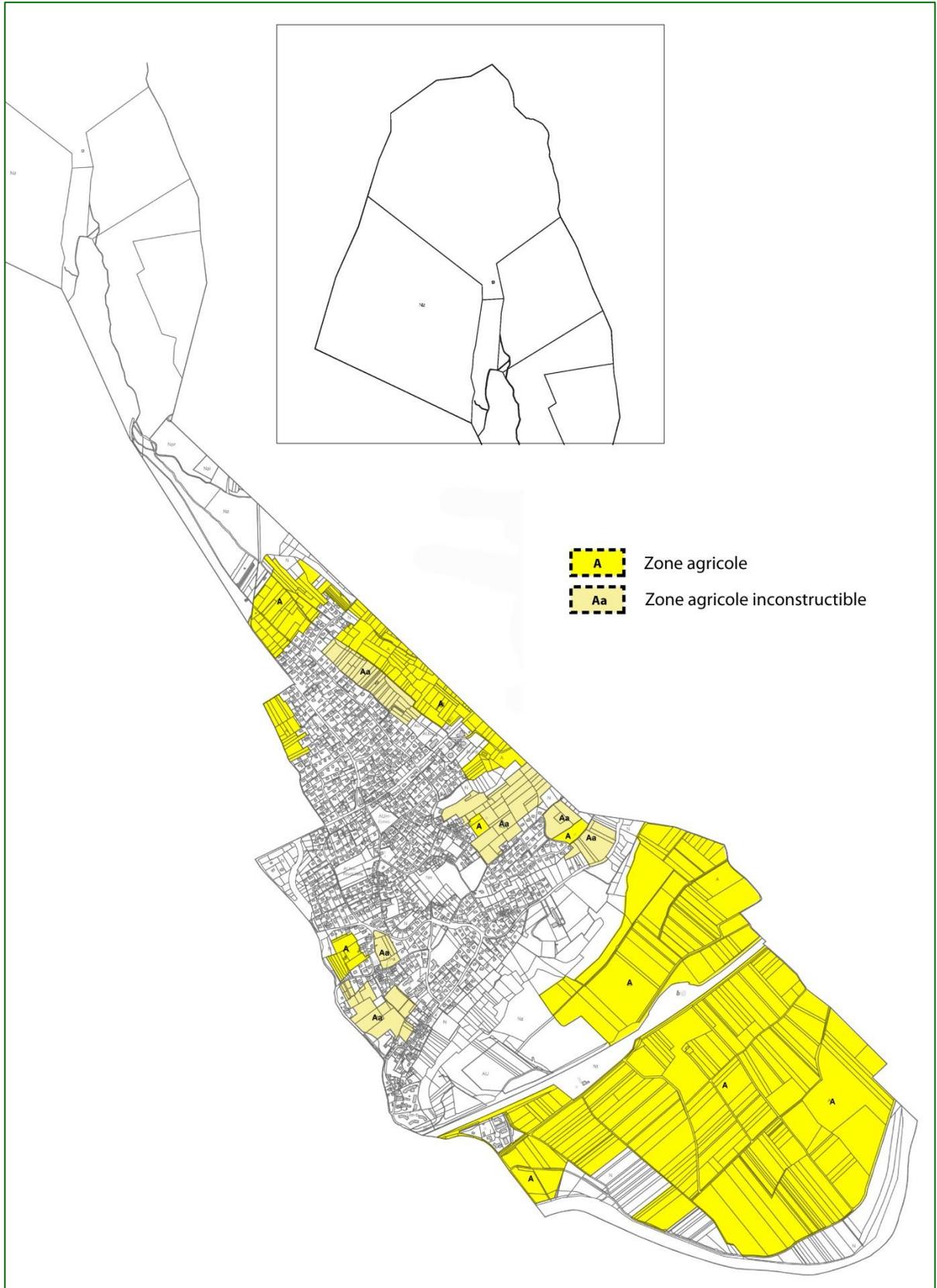
1.4 Présentation synthétique du PLU évalué

1.4.1 Document graphique du règlement : pièce 4.2 - plan de zonage



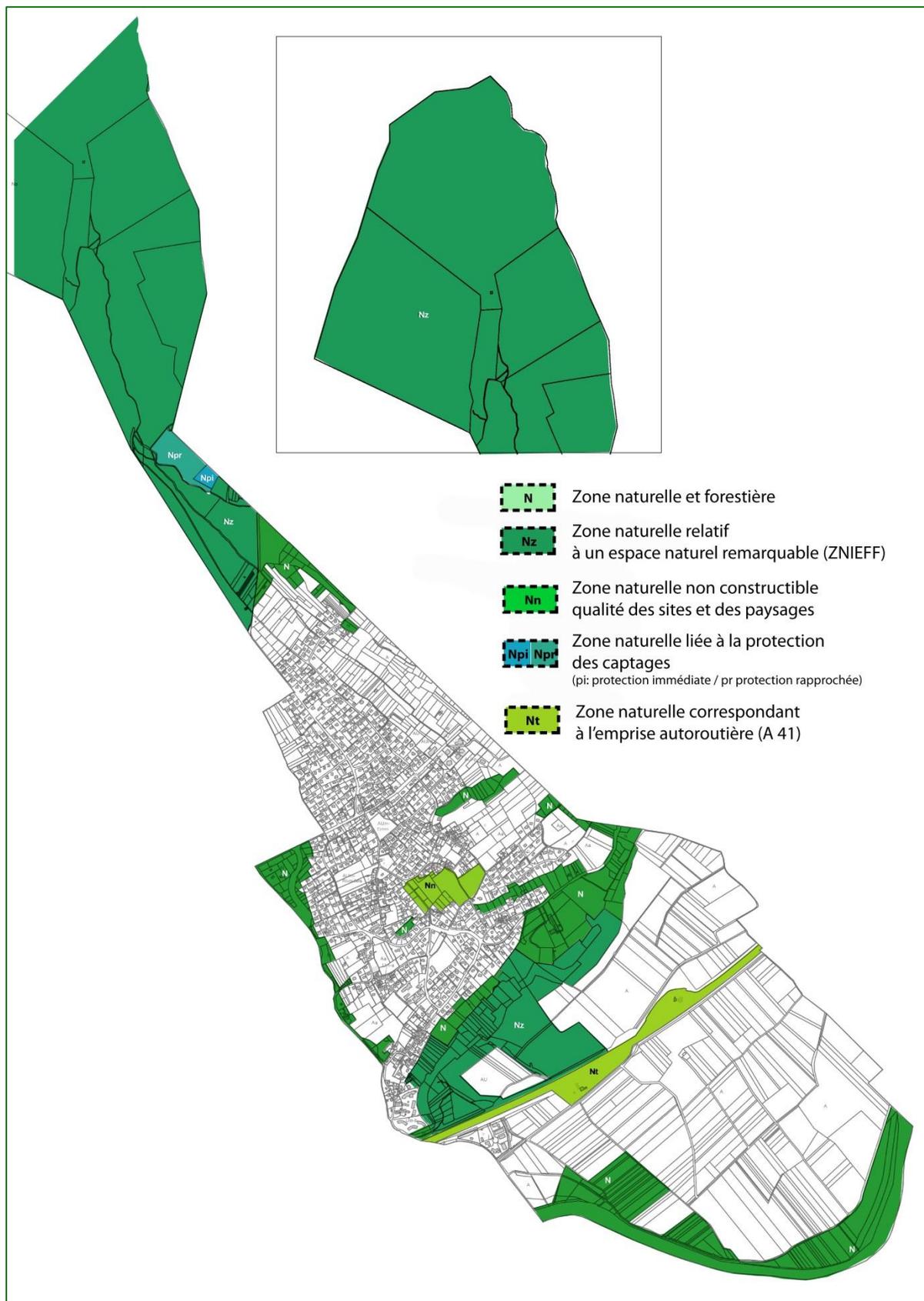
1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Extrait des délimitations des zones relatives aux étendues agricoles



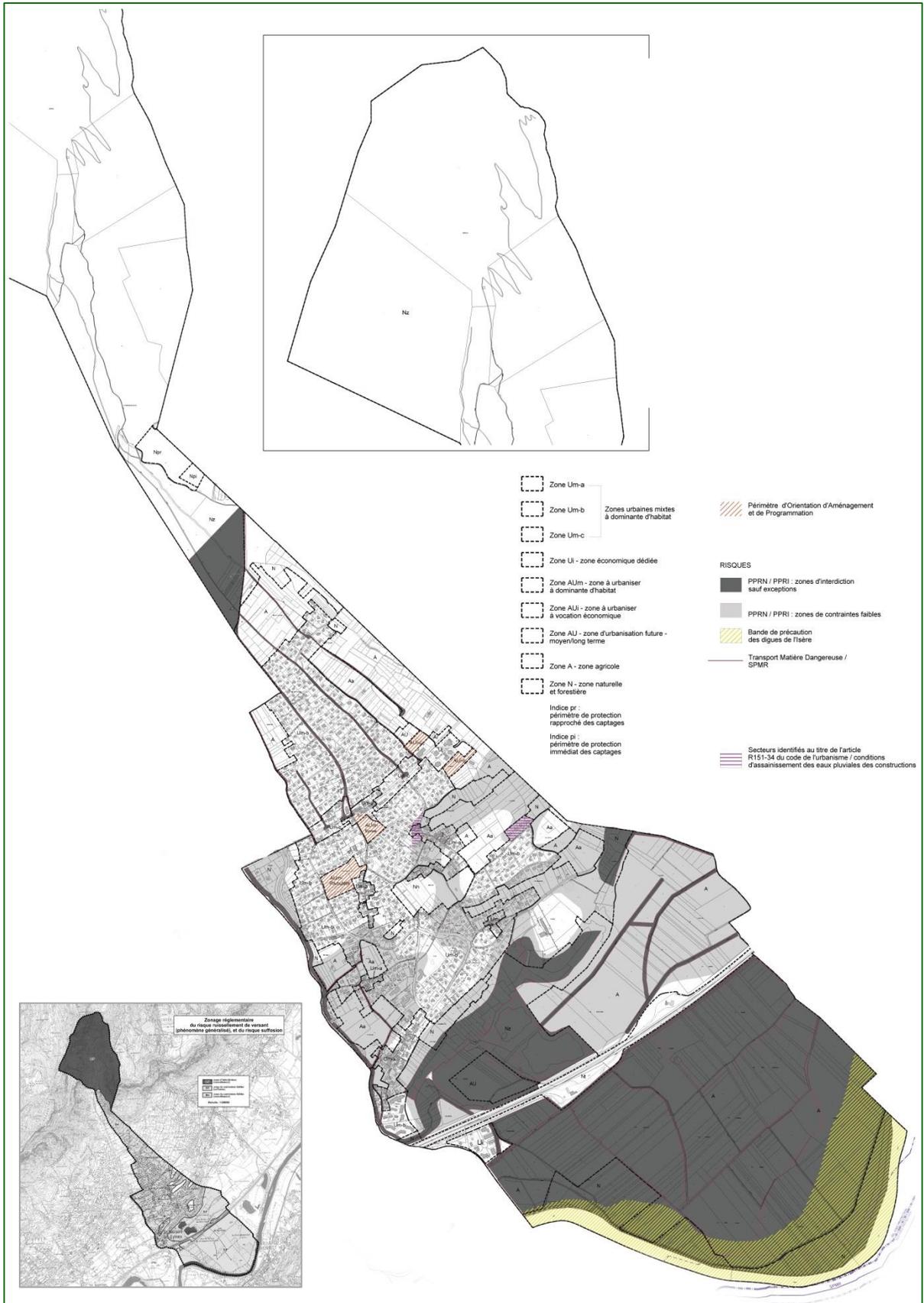
1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Extrait des délimitations des zones relatives aux étendues naturelles



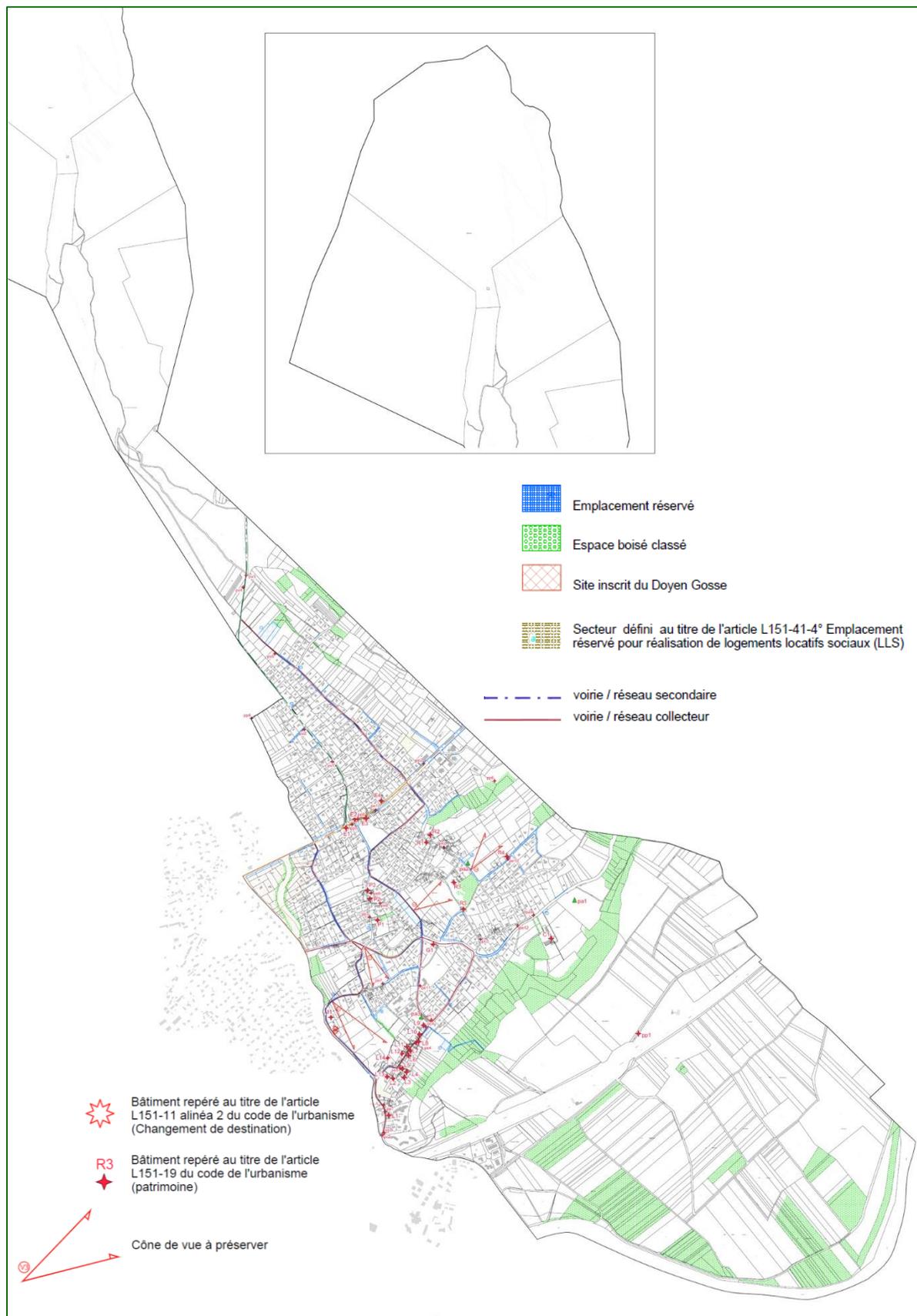
1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.4.2 Document graphique du règlement : pièce 4.3 – autres délimitations



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.4.3 Document graphique du règlement : pièce 4.4 – autres délimitations suite



1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.5 Synthèse de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement

1.5.1 Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre du PLU révisé a permis **de réduire l'ampleur des développements urbains** par rapport à ceux initialement programmés au document d'urbanisme précédent (PLU de 2011 – avant révision). En effet, en absence de la révision du PLU, les réserves foncières inscrites au PLU précédent auraient pu être ouvertes à l'urbanisation et à l'aménagement au moyen de procédures adaptées à plus ou moins courts termes. Ceci est notamment le cas de la zone des Miribelles figurant déjà au PLU de 2011 (sur une surface d'une dizaine d'hectares).

Ainsi, la révision du PLU permet ainsi d'être plus restrictif par rapport au document d'urbanisme précédent et surtout d'organiser au mieux le développement urbain et économique de la commune dans la stricte enveloppe actuelle ou au sein des poches restant à urbaniser.

L'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) de Saint-Nazaire-les-Eymes se traduit par **un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de l'ordre de 10 hectares par rapport au PLU actuel**. Ceci constitue **une incidence positive de la mise en révision du PLU** (mesures d'évitement et de réduction).

D'autre part, face aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du PLU dans le secteur des Miribelles, les réflexions engagées lors de l'évaluation environnementale conduite dans le cadre du PLU ont permis de faire évoluer le périmètre de la réserve foncière vouée au développement économique dans ce secteur afin d'intégrer les enjeux liés aux habitats naturels stratégiques présents sur ce secteur notamment le long du fossé périphérique qui abrite une station d'espèce floristique protégée. Cette démarche a également permis de réduire sensiblement (de l'ordre de 4 ha) l'emprise du périmètre de cette réserve foncière inscrite en zone AU sur le périmètre de la ZNIEFF de type I et sur la zone humide dans ce secteur et de renforcer la préservation des espaces fonctionnels localisés autour de ces parcelles conformément aux enjeux identifiés lors du diagnostic.

A l'exception de la zone des Miribelles, la totalité des secteurs voués à être urbanisés à terme se tient à l'écart des délimitations des espaces naturels remarquables (Parc Naturel de la Chartreuse, ZNIEFF,...) et des habitats naturels à enjeux de conservation.

Par ailleurs, la démarche poursuivie lors de la révision du PLU a permis d'affirmer la sauvegarde de certaines parties du territoire en fonction des enjeux et des exigences s'exprimant au regard des milieux naturels et des espaces agricoles.

On rappellera que le plan de zonage **assure ainsi la préservation des habitats agro-naturels à enjeux de conservation** identifiés dans la plaine et sur les coteaux comme les boisements et les zones humides par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU (tramages "zone humide", Espaces Boisés Classés "EBC",...).

Conformément à son PADD, la commune a également inscrit à son document d'urbanisme l'ensemble des dispositions nécessaires afin de "veiller à **garantir l'intégrité des aires d'alimentation des captages** de Fontaine Rouge et de Fontaine Bonnet implantés au Nord de la commune" en respectant les prescriptions énoncées au rapport de l'hydrogéologue agréé de mai 1997 ayant permis la définition des différents périmètres de protection

Les décisions prises lors de la révision du PLU afin d'assurer **une gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire** au travers des zonages d'assainissement et de préserver les espaces naturels stratégiques (notamment les cours d'eau et leurs abords) participera significativement à la protection des ressources en eau sur le bassin versant du torrent du Manival et plus largement sur celui de l'Isère.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les dispositions inscrites au présent document en ce qui concerne l'organisation générale du développement urbain recentré au sein des enveloppes urbaines existantes et à proximité des équipements publics et des commerces de proximité de Saint-Nazaire-les-Eymes visent à favoriser les modes doux dans les usages quotidiens des habitants (usages internes à la commune). Ces choix sont donc conformes aux objectifs de développement durable en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) ont été identifiés et ont fait partie intégrante des réflexions conduites dans le cadre de la présente procédure. Les principaux enjeux d'amélioration de la mobilité sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes portent plus particulièrement sur les liaisons douces entre les secteurs urbanisés de la frange Nord et les équipements installés à proximité du bourg historique. Dans cet objectifs, 2 emplacements réservés de voiries visant à créer des cheminements doux fonctionnels et sécurisés ont été inscrit au PLU (ER n°3 et ER n°6).

1.5.2 Incidences liées à la mise en œuvre des secteurs de développements urbains et/ou économiques

Les secteurs d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les terrains couverts par les 3 secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels en raison de :

- leur positionnement : parcelles totalement enclavées au sein des espaces urbains de Saint-Nazaire-les-Eymes ou en continuité immédiate des zones d'activités existantes,
- leur composition en terme d'habitats, parcelles non localisées au sein d'une zone humide et n'intéressant pas de boisement développé,
- leur utilisation actuelle comme cultures de production agricole (blé notamment) ou de prairies de fauches,
- de leur entretien : tonte régulière des espaces localisés à proximité des habitations et des bâtiments riverains.

Ainsi, les principales sensibilités sont liées à la trame arborée ou arborescente encore présente sur ces espaces qui fera l'objet d'une attention spécifique lors de la composition des plans d'ensemble et lors des travaux d'aménagement qui respecteront les exigences en terme de prise en compte des espèces animales protégées (prise en compte des cycles biologiques lors des interventions sur des arbres ou des haies : privilégier la période automnale pour toute coupe et/ou débroussaillage).

Enfin, les secteurs à vocation d'urbanisation future (à vocation principale d'habitat) et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) se tiennent à l'écart de ces sources de nuisances sonores, ce qui est particulièrement favorable vis-à-vis de la qualité de vie des habitants amenés à s'installer dans ces quartiers.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réserve foncière pour la ZA les Miribelles (secteur AU)

Le maintien de la zone AU stricte au projet de PLU révisé **visé uniquement à constituer une réserve foncière à vocation économique pour l'avenir du territoire** de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Aucun projet n'est envisagé sur ce site à court ou moyen termes ; il s'agit donc uniquement de faire figurer cette emprise au PLU sur une perspective de long terme. **Aussi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne sera pas autorisée dans le cadre de l'approbation du PLU révisé.**

L'éventuelle ouverture à l'urbanisation à terme de cet espace, ne pourra s'opérer qu'à l'issue d'une nouvelle procédure réglementaire de Déclaration de Projet ou de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui se devra d'être conforme :

- au respect des obligations imposées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Isère amont ; la zone des Miribelles étant pour l'instant inscrite en zone violette de ce document, elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à l'issue des améliorations qui seront apportées par les travaux de protection de ces étendues vis-à-vis de l'aléa d'inondation engagés par le SYMBHI.
- à la réglementation en vigueur (dont le code de l'environnement et le code de l'urbanisme) notamment au regard de la prise en compte des délimitations de zones humides entraînant la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires et des mesures de réduction et d'accompagnement afin de tenir compte des sensibilités environnementales existantes.

La communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes sont conscientes de ces contraintes qui pèsent sur cette réserve foncière et se conformeront bien entendu à la réglementation en vigueur le jour où ce secteur sera susceptible d'être ouvert à l'urbanisation.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.6 Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Réseau hydrographique	Mesure de préservation	Le PLU a permis de classer les parcelles limitrophes des cours d'eau (abords du torrent du Manival et espaces d'accompagnement de la rivière Isère) en zone naturelle et forestière (zone N). Cette mesure permet d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame verte et bleue du territoire.
Ressource en eau	Mesure de préservation	Le classement en zones naturelles indicées (zones Npi et Npr) des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable de Fontaine Rouge et de Fontaine Bonnet assure la protection de la ressource en eau sur le territoire.
	Mesure d'accompagnement	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du projet de PLU.
Protection des milieux récepteurs Assainissement : eaux usées et eaux pluviales	Mesure d'évitement	Resserrement des terrains pouvant accueillir le développement urbain pour les années à venir au sein des zones desservies par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'assurer une gestion durable de l'eau. Cette gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire permettra de préserver les espaces naturels stratégiques (notamment les cours d'eau et leurs abords) et participera significativement à la protection des ressources en eau sur le bassin versant du torrent du Manival et plus largement sur celui de l'Isère.
	Mesures de réduction	En ce qui concerne les eaux pluviales, le plan de zonage "Eaux Pluviales" et le règlement communal de gestion associé permettront de traiter cette thématique de façon optimale sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes.
Aléas naturels et risques	Mesures de réduction	La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein des documents de connaissance des aléas naturels et des risques (PPRN, PPRi, carte du BRGM relative retrait-gonflement des sols argileux, délimitation de la bande de précaution en bordure des digues de l'Isère) permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes. Le respect des dispositions relatives aux aléas de ruissellement de versant et de suffosion sur les secteurs d'OAP permettront de ne pas exposer de personnes supplémentaires à des risques et de ne pas occasionner d'aggravation de ces derniers sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes et en aval.
	Mesure d'accompagnement	La zone des Miribelles étant pour l'instant inscrite en zone violette du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Isère amont, elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à l'issue des améliorations qui seront apportées par les travaux de protection de ces étendues vis-à-vis de l'aléa d'inondation engagés par le SYMBHI et de la révision des dispositions réglementaires afférentes (carte du zonage réglementaire du PPRi Isère amont).

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Zones humides	Mesure de préservation	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage sur le plan de zonage par une trame "Zone humide" faisant l'objet d'une réglementation spécifique : cf. "Conditions particulières concernant les secteurs de préservation des zones humides" du règlement.
	Mesures d'évitement et de réduction	<p>La réserve foncière de la ZA des Miribelles occasionne une emprise sur la zone humide "des Cloyères" de l'ordre de 5 ha contre 9 ha dans le PLU précédent.</p> <p>En effet, la démarche engagée dans le cadre de la révision du PLU a permis de retirer 4 ha de l'emprise concernée par la réserve foncière maintenue au PLU : mesure d'évitement.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne sera pas autorisée dans le cadre de l'approbation du PLU révisé. Cela sera possible qu'à l'issue de procédures réglementaires qui exigeront la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées afin de pallier aux incidences occasionnées en fonction du projet qui sera développé sur cet espace à termes.</p>
Eléments relatifs au milieu naturel		
Natura 2000	Mesures d'évitement et de préservation	<p>Les dispositions prises dans le cadre du PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes assurent la protection des étendues naturelles calcaires d'altitudes, ainsi que des habitats de plaine alluviale indispensables aux espèces végétales et animales. A titre d'exemple, la préservation des milieux naturels liés à l'Isère est favorable au castor d'Europe (désigné en tant qu'espèce d'intérêt communautaire).</p> <p>Les orientations et dispositions visant à préserver les fonctionnalités biologiques (corridors) s'exprimant en limite avec la commune de Bernin vont également dans le sens du maintien des connexions biologiques entre le massif de la Chartreuse d'une part et la plaine de l'Isère d'autre part.</p>
Espaces naturels remarquables	Mesures de préservation et d'évitement	<p>La préservation du patrimoine naturel de Saint-Nazaire-les-Eymes apparaît comme une exigence tangible du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (objectif n°1 du PADD).</p> <p>Ces étendues naturelles font l'objet d'un sous-secteur spécifique au PLU, la zone Nz permettant de réaffirmer la sensibilité générale de ces espaces.</p> <p>Réflexion conduite sur le secteur des Miribelles afin de réduire l'emprise inscrite en ZNIEFF (retrait de 4 ha par rapport au périmètre initial et repositionnement de ce dernier sur les espaces de moindre sensibilité environnementale identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale).</p>

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eléments relatifs au milieu naturel		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement	Retrait des habitats naturels stratégiques ou à enjeux de conservation des zones à urbaniser.
	Mesures de préservation	<p>Les boisements et les zones humides sont préservés par l'inscription de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU (tramages "zone humide" et EBC).</p> <p>Des dispositions figurent également au règlement afin de prendre en considération les enjeux liés aux plantations notamment en mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "en cas de coupes ou d'abattages d'arbres autorisés, des arbres adaptés à l'écosystème devront être replantés. - en cas de suppression de haies bocagères, des haies d'essences locales adaptées, devront être replantées". <p>Il est à noter que le PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes va au-delà des exigences réglementaires puisqu'il inscrit également au PLU la nécessaire prise en compte du traitement des espaces végétalisés résiduels à travers les secteurs urbanisés afin de renforcer leur rôle biologique pour la biodiversité dite "banale".</p>
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures d'évitement	<p>Respect des corridors identifiés au SRCE et au SCOT, notamment en frange Est du territoire en limite de Bernin.</p> <p>L'analyse territoriale a été poussée au-delà de cette prise en considération de la frange Nord-Est du territoire, puisque l'ensemble des milieux agro-naturels fonctionnels et stratégiques du territoire a été préservé au PLU révisé (frange Ouest le long du torrent du Manival, côtière boisée au Sud du bourg historique,...). Ces espaces fonctionnels ont été également classés selon leur importance à la carte intitulée "Hiérarchisation des espaces fonctionnelles sur Saint-Nazaire-les-Eymes".</p> <p>Les OAP sont situées au sein des enveloppes urbaines existantes et ne créent pas de rupture fonctionnelle supplémentaire vis-à-vis des échanges biologiques.</p>
Eléments relatifs au milieu humain		
Amélioration des déplacements	Mesures de réduction	<p>Les dispositions inscrites au PLU visent à assurer une maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les déplacements doux (modes actifs) notamment dans les échanges de courtes portées sur la commune.</p> <p>Ceci en assurant une organisation cohérente des déplacements doux notamment entre les deux polarités du bourg à savoir les abords de la route de Chambéry (RD 1090) qui abritent les commerces de proximité et le centre bourg historique où les équipements communaux sont présents.</p>
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesures de réduction	Maintien des nouveaux secteurs constructibles à vocation d'habitats (OAP) à l'écart des infrastructures classées au titre des infrastructures de transport bruyantes et des principales sources d'émission de polluants atmosphériques (notamment de l'autoroute A 41) et également en dehors des périmètres couverts par le PEB de l'aérodrome de Versoud.

1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eléments relatifs au milieu humain		
Domaine	Types de mesures	Mesures
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mesure de réduction	Réduction des superficies vouées à l'urbanisation à termes (10 ha) et valorisation des déplacements en mode actif favorables à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.
	Mesure d'accompagnement	Préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à garantir : <ul style="list-style-type: none"> - une gestion de l'énergie, - des performances environnementales adaptées au territoire.
Risques technologiques	Mesure de réduction	Secteurs de développement urbain à vocations d'habitats positionnés à distance des canalisations souterraines de la plaine de l'Isère et de la ligne à haute tension.
Eléments relatifs au paysage		
Qualité paysagère préservée par la PLU	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agricoles de plaine, le positionnement des zones de développement urbain à vocation d'habitat au cœur même des secteurs bâtis existants ou dans leur prolongement, et le maintien des terrains de coteaux naturels permettent de préserver le paysage particulièrement remarquable de Saint-Nazaire-les-Eymes. Au patrimoine bâti s'ajoute la préservation du Cône du Manival (torrent, canal d'écoulement, et cône de déjection) inscrit à l'inventaire des sites géologiques remarquables de Rhône-Alpes et classé comme l'un des 15 sites d'enjeux majeurs d'après le SCOT. La préservation de ces étendues est assurée par leur classement en zone N ou Nz au plan de zonage du PLU.
Le cadre paysager autour du patrimoine bâti	Mesure d'évitement et de préservation.	La commune a porté une attention spécifique vis-à-vis de la sauvegarde de son "petit patrimoine". Ces éléments ont notamment été repérés à la plan 4.4 du document graphique ("bâtiments repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme").
Préservation du cadre paysager et des coupures vertes	Mesures de réduction	L'identification des secteurs encore libres de construction au sein du tissu urbain présentant des enjeux paysagers car permettant notamment des vues en direction du village historique et/ou en direction du patrimoine architectural tel que le château du Mollard a permis leur préservation par l'application de zonages spécifiques (zone Aa et zone Nn) : secteurs non constructibles en raison de la qualité des sites et des paysages et le maintien des cônes de vue.

2 – CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable

Les objectifs transcrits dans le PLU et dans le PADD de Saint-Nazaire-les-Eymes visent à assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales et naturelles et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, tout en assurant le rôle stratégique qui est attribué à la commune au regard du SCOT (pôle secondaire) et des besoins de l'intercommunalité (Le Grésivaudan) en terme de réserve foncière pour les activités économiques.

Cette volonté communale s'est traduite en termes de développement durable par :

- **une gestion plus économe de l'espace que ce qui figurait au PLU initial** par :
 - l'abandon d'une partie des secteurs inscrits d'urbanisation à vocation d'habitats au PLU sans pour autant diminuer la capacité d'accueil de la commune. En effet, la superficie nécessaire a été diminuée par deux par rapport à ce qui a été fait jusqu'alors comme expliqué au PADD à l'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : les espaces destinés à l'habitat, aux activités et aux équipements représentent environ 8 hectares pour une programmation d'environ 220 logements neufs à l'horizon 2030.
 - l'accroissement de l'ordre de 10 ha des superficies cumulées des zones A et des zones N figurant au PLU révisé par rapport au PLU actuel.
- **la prévention des risques naturels prévisibles** en respectant les préconisations figurant au PPRn et au PPRi en vigueur sur le territoire :
 - On rappellera que le maintien de la réserve foncière des Miribelles au PLU révisé ne permet pas en l'état et à court terme l'urbanisation de ce site (cf. chapitre 6.2).
- **la préservation de la ressource en eau**, en préservant de façon spécifique les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages de Fontaine Bonnet et de Fontaine Rouge et en rendant applicables les règles de gestions des eaux usées et eaux pluviales sur le territoire communal.
- **la préservation de la qualité environnementale de la commune** en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole notamment dans la plaine de l'Isère mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées sur le territoire (préservation des corridors biologiques et des habitats naturels à enjeu de conservation comme les boisements, les prairies sèches et les zones humides).

Il est à noter que le PLU de Saint-Nazaire-les-Eymes va au-delà des exigences réglementaires puisqu'il inscrit également au PLU la nécessaire prise en compte du traitement des espaces végétalisés résiduels à travers les secteurs urbanisés afin de renforcer leur rôle biologique pour la biodiversité dite "banale".
- **la réduction des nuisances sonores et atmosphériques** en maintenant les nouveaux secteurs constructibles à vocation d'habitats à l'écart des secteurs couverts par les délimitations de zones soumises aux nuisances sonores des infrastructures classées au titre des infrastructures de transport bruyantes (et notamment à l'écart de l'autoroute A 41) et également en dehors des périmètres couverts par le PEB de l'aérodrome de Versoud.
- **la maîtrise des déplacements** en assurant une organisation cohérente des déplacements doux notamment entre les deux polarités du bourg à savoir les abords de la route de Chambéry (RD 1090) qui abritent les commerces de proximité et le centre bourg historique où les équipements communaux sont présents. Ces orientations font également l'objet de dispositions spécifiques que ce soit au sein du PADD comme cela a été présenté précédemment ou au regard des OAP développées.

2 – CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des OAP).

2.2 Conclusions et perspectives

En ce qui concerne le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes, l'évaluation environnementale a montré que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés sur la commune au sein des étendues agro-naturelles du territoire abritant des habitats naturels à enjeux (zones humides, prairies sèches, boisements,...).

En effet, on rappellera que le maintien de la réserve foncière sur le site des Miribelles ne permet pas une ouverture à l'urbanisation en l'état et par conséquent cet espace reste non constructible durant la durée de vie du PLU en l'absence d'une nouvelle procédure réglementaire.

Toutefois, en raison de la présence sur cette réserve foncière à vocation économique à terme, de la zone humide des Cloyères et de la ZNIEFF de type 1 "lieu-dit le Moulin", les collectivités ont bien entendu conscience qu'elles devront préalablement prendre en compte ces contraintes environnementales le jour où cette réserve foncière sera employée à la destination qui lui est dédiée.

Ainsi, dans le cadre de la politique nationale mise en place en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux, les collectivités s'engagent à respecter l'obligation de se conformer à la séquence "éviter, réduire et compenser" comme cela a d'ores et déjà été effectuée dans le cadre du PLU comme expliqué dans le cadre du PLU au chapitre 5.3.2 – "Démarche engagée par la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes au regard de la zone d'activités des Miribelles". Au besoin, conformément à l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (traduit aux articles L.163-1 et suivants du code de l'environnement), elles s'engageront, soit à réaliser elle-même les mesures appropriées, soit à faire appel à une tierce partie, ou encore à recourir à l'acquisition d'unité de compensation écologiquement équivalente d'un site naturel de compensation agréée par les services instructeurs de l'Etat.

Ainsi, le PLU, tel qu'il est défini, permettra à Saint-Nazaire-les-Eymes de concilier l'accueil de nouveaux habitants et des espaces de développement économiques liés notamment à son positionnement au cœur du territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan et le long des axes de déplacements tout en respectant au mieux les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. C'est pourquoi, le PLU identifie dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

2 – CONCLUSION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les thématiques considérées relèvent du suivi :

- de la préservation de la ressource en eau et de la gestion des eaux usées,
- de la maîtrise des vulnérabilités des biens et des personnes par une maîtrise des risques naturels.
- du patrimoine naturel et de la biodiversité,
- du patrimoine forestier
- de l'activité agricole,
- de la consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties dans le cadre des développements urbains et utilisation des sols,
- de la gestion des énergies et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour ce qui est du développement économique à termes de la zone des Miribelles ce dernier ne sera possible qu'à l'issue de procédures réglementaires qui exigeront la mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées afin de pallier aux incidences occasionnées en fonction du projet qui sera développé sur cet espace. Dans le cadre de ces procédures des suivis seront imposés par arrêtés préfectoraux, indépendants de ceux du PLU, et permettront de s'assurer du maintien des espèces floristiques et faunistiques à enjeux dans un état de conservation favorable sur le territoire de Saint-Nazaire-les-Eymes.

L'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) de Saint-Nazaire-les-Eymes se traduit par un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de l'ordre de 10 hectares par rapport au PLU actuel.